



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 05 juin 2026 – 18h30

Date de convocation : 22 mai 2026

Nbre de conseillers en exercice : 19

Nbre de conseillers présents : 14

Nbre de votants : 19

Nbre de procurations : 6

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-ÉCALLES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie GRANLIN, Maire de VILLERS-ÉCALLES.

		Présent (e)	Procuration à
GRANLIN	Valérie	X	
LAUNAY	Jean-Noël	X	
COURANT	Noémie	X	
JOLLY	Nicolas		Annick VANTCHOURA
CREMET	Alison	X	
COURANT	Marc	X	
GODIN	Kevin		Jean-Noël LAUNAY (1)
HULOT	Élise	X	Elodie RICHEL (2)
KENDI	Mehdi		Maëlle GRANLIN
GRANLIN	Maëlle	X	
RICHEL	Élodie	X	
LESERVOISIER	Fabien	X	
FILLATRE	Françoise		Romain GUICHARD
GUICHARD	Romain	X	
VANTCHOURA	Annick	X	
OLIVIER	Christophe	X	
FLEURY	Sophie	X	
DAMBRY-DUVERNOIS	Virginie	X	
TRAVERS	Christian		Christophe OLIVIER

(1) Pour le début de séance

(2) à partir de 19h30

Préambule :

Madame le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint,

Soit 14 conseillers présents et 6 pouvoirs pour :

- Jean Noël LAUNAY de la part de Kevin GODIN jusqu'à 19h30
- Elodie RICHET de la part de Elise HULOT à partir de 19h30
- Maëlle GRANLIN de la part de Mehdi KENDI
- Romain GUICHARD de la part de Françoise FILLATRE
- Annick VANTCHOURA de la part de Nicolas JOLLY
- Christophe OLIVIER de la part de Christian TRAVERS

Election secrétaire de séance

Madame le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance.

Suite à la candidature de Monsieur Christophe OLIVIER un vote est réalisé.

Suite au vote est nommé, à l'unanimité, secrétaire : Monsieur Christophe OLIVIER

Le Conseil Municipal à l'unanimité, comme suit :

Mesdames et Messieurs : GRANLIN V., LAUNAY, COURANT N., CREMET, COURANT M., HULOT, GRANLIN M., RICHET, LESERVOISIER, GUICHARD, VANTCHOURA, OLIVIER, FLEURY, DAMBRY-DUVERNOIS.

Mesdames et Messieurs : Kevin GODIN qui a donné pouvoir à Jean-Noël LAUNAY, Mehdi KENDI qui a donné pouvoir à Maëlle GRANLIN, Françoise FILLATRE qui a donné pouvoir à Romain GUICHARD, Nicolas JOLLY qui a donné pouvoir à Annick VANTCHOURA, Christian TRAVERS qui a donné pouvoir à Christophe OLIVIER.

NOMME Monsieur Christophe OLIVIER secrétaire de séance.

Par 19 votes pour.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire annonce l'ordre du jour et demande le retrait de la délibération concernant les admissions en non valeurs en l'absence de transmission d'information de la part du trésorier.

Elle souhaite également ajouter l'adhésion à la convention de médiation préalable du CDG.

C'est une obligation depuis la loi du 22/12/2021 de permettre un recours par la voie de la médiation.

Convention pour 4 ans à partir du 01/06/2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, comme suit :

Mesdames et Messieurs : GRANLIN V., LAUNAY, COURANT N., CREMET, COURANT M., HULOT, GRANLIN M., RICHET, LESERVOISIER, GUICHARD, VANTCHOURA, OLIVIER, FLEURY, DAMBRY-DUVERNOIS.

Mesdames et Messieurs : Kevin GODIN qui a donné pouvoir à Jean-Noël LAUNAY, Mehdi KENDI qui a donné pouvoir à Maëlle GRANLIN, Françoise FILLATRE qui a donné pouvoir à Romain GUICHARD, Nicolas JOLLY qui a donné pouvoir à Annick VANTCHOURA, Christian TRAVERS qui a donné pouvoir à Christophe OLIVIER.

ADOpte l'ordre du jour ainsi modifié.

Par 19 votes pour.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 01/04/2026
Délibération règlement intérieur du Conseil Municipal [n° 2026 -34]

ELECTIONS / CITOYENNETE

Délibération fixant la liste des grands électeurs (sénatoriales) [n° 2026 -35]
Tirage au sort jurés d'assises

SCOLAIRE/PERISCOLAIRE

Délibération adoption du dossier inscription services périscolaires [n° 2026 -36]
Délibération convention cadre sur la participation financière des accueils de loisirs [n° 2026 -37]

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération sur les frais de garde des élus [n° 2026 -38]
Délibération modification composition commission [n° 2026 -39]
Rapports des commissions et des délégations des adjoints
Rapport de madame le Maire sur l'utilisation de sa délégation

FINANCES

Délibération subvention aux associations [n° 2026 -40]
Délibération aide aux particuliers pour système d'alarme ou de télé-véo-surveillance anti-intrusion [n° 2026 -41 et n°2026-42]

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération taux de vacations [n° 2026 -43]
Débat / délibération sur protection sociale complémentaire [n° 2026 -44]
Délibération adhésion à la médiation préalable obligatoire du CDG 76 [n° 2026 -45]

ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

Délibération pose de mobiliers urbains [n° 2026 -46]

INFORMATIONS/DIVERS

[Annexes]

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 01/04/2026

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une délibération a été rattachée au PV de la séance du 01/04/2026 concernant les variantes au marché de la maison médicale et de la salle Polyvalente.

La délibération du 05 mars 2026 ne précisait pas les décisions prises pour les variantes et il convenait d'y ajouter également l'option de la chaudière.

Cette délibération est nécessaire pour le trésor public.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01/04/2026.

Madame Sophie FLEURY interroge Madame le Maire sur la composition des commissions.

Ce point est à l'ordre du jour de la séance et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Madame le Maire fait procéder au vote de l'adoption de ce dernier :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, comme suit :

Mesdames et Messieurs : GRANLIN V., LAUNAY, COURANT N., CREMET, COURANT M., HULOT, GRANLIN M., RICHET, LESERVOISIER, GUICHARD, VANTCHOURA, OLIVIER, FLEURY, DAMBRY-DUVERNOIS.

Mesdames et Messieurs : Kevin GODIN qui a donné pouvoir à Jean-Noël LAUNAY, Mehdi KENDI qui a donné pouvoir à Maëlle GRANLIN, Françoise FILLATRE qui a donné pouvoir à Romain GUICHARD, Nicolas JOLLY qui a donné pouvoir à Annick VANTCHOURA, Christian TRAVERS qui a donné pouvoir à Christophe OLIVIER.

ADOpte le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01/04/2026.

Par 19 votes pour.

DELIBERATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire indique qu'en application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à l'adoption du règlement intérieur joint en annexe de la convocation à la réunion du Conseil Municipal et complétée suite à la demande d'ajout d'un article sur la mise à disposition d'une salle des réunions pour les élus, formulée par Monsieur OLIVIER.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, comme suit :

Mesdames et Messieurs : GRANLIN V., LAUNAY, COURANT N., CREMET, COURANT M., HULOT, GRANLIN M., RICHET, LESERVOISIER, GUICHARD, VANTCHOURA, OLIVIER, FLEURY, DAMBRY-DUVERNOIS.

Mesdames et Messieurs : Kevin GODIN qui a donné pouvoir à Jean-Noël LAUNAY, Mehdi KENDI qui a donné pouvoir à Maëlle GRANLIN, Françoise FILLATRE qui a donné pouvoir à Romain GUICHARD, Nicolas JOLLY qui a donné pouvoir à Annick VANTCHOURA, Christian TRAVERS qui a donné pouvoir à Christophe OLIVIER.

Délibération n° 2026 -34

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8,

VU le projet de règlement intérieur présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Par 19 votes pour.

[Annexe Règlement Intérieur]

ELECTIONS / CITOYENNETÉ**DELIBERATION ELECTION DES GRANDS ELECTEURS (SENATORIALES)**

Le dimanche 27 septembre 2026, la moitié du Sénat sera renouvelée au suffrage universel indirect.

Les sénateurs sont élus par un collège d'électeurs sénatoriaux, communément appelés "grands électeurs" composé comme suit :

- des députés et des sénateurs,
- des conseillers régionaux élus dans le département,
- des conseillers départementaux,
- et des délégués des conseils municipaux : ces derniers représentent 95 % des quelques 162000 grands électeurs au total

Pour Villers-Écalles :**=> 5 délégués pour les conseils municipaux de 3 suppléants**

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune concernée.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

Aucune personne extérieure au Conseil Municipal ne peut présenter de candidats.

Les listes peuvent être complètes (nombre de délégués ou délégués supplémentaires s'il y en a à élire + nombre de suppléants à élire) ou incomplètes (art. L. 289 et R. 138).

Chaque liste de candidat doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art. L. 289).

Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats (art. R. 138, 2e alinéa).

Contenu de la déclaration de candidature

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre.

Elle doit contenir les mentions suivantes (art. R. 137) : le titre de la liste présentée : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible.

Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ; les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les délégués et leurs suppléants sont élus :

- sans débat
- au scrutin secret
- suivant le système de la représentation proportionnelle
- avec application de la règle de la plus forte moyenne,
- sans panachage.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Délibération n° 2026 -35**Constitution du bureau électoral**

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

Il est présidé par le Maire.

Il comprend en outre :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :
 - Annick VANTCHOURA
 - Jean-Noël LAUNAY
- les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :
 - Maëlle GRANLIN
 - Fabien LESERVOISIER

1 seule liste de candidature reçue

Liste de candidature reçue : **Liste unique de Valérie GRANLIN**

Valérie GRANLIN
Nicolas JOLLY
Alison CREMET
Christian TRAVERS
Elodie RICHET
Mehdi KENDI
Sophie FLEURY
Marc COURANT

Le Conseil Municipal, comme suit :

Mesdames et Messieurs : GRANLIN V., LAUNAY, COURANT N., CREMET, COURANT M., HULOT, GRANLIN M., RICHET, LESERVOISIER, GUICHARD, VANTCHOURA, OLIVIER, FLEURY, DAMBRY-DUVERNOIS.

Mesdames et Messieurs : Kevin GODIN qui a donné pouvoir à Jean-Noël LAUNAY, Mehdi KENDI qui a donné pouvoir à Maëlle GRANLIN, Françoise FILLATRE qui a donné pouvoir à Romain GUICHARD, Nicolas JOLLY qui a donné pouvoir à Annick VANTCHOURA, Christian TRAVERS qui a donné pouvoir à Christophe OLIVIER.

VOTE

Vu le procès-verbal de désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Vu la feuille de proclamation annexé au procès-verbal des opérations électorales

Les candidats de la liste unique de Valérie GRANLIN sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Les délégués et leurs suppléants élus sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Valérie GRANLIN	6. Mehdi KENDI
2. Nicolas JOLLY	7. Sophie FLEURY
3. Alison CREMET	8. Marc COURANT
4. Christian TRAVERS	
5. Elodie RICHET	

JURE D'ASSISES

Madame le Maire explique à l'assemblée, que chaque année, en application du Code de procédure pénale il appartient au Maire de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurée aux assises de Seine-Maritime en 2027.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est arrêtée, par commune ou communes regroupées, par le préfet de département avant le 30 avril de chaque année.

Pour 2027, le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury d'assises s'élève à 985 jurés. (Arrêté préfectoral du 30 mars 2026 portant répartition des jurés d'assises pour l'année 2027 relatif à la répartition et l'élaboration de la liste des jurés d'assises).

Pour les communes de plus de 1300 habitants, le Maire procède au tirage au sort public, à partir des listes électorales, d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition.

Pour Villers-Écalles : le nombre de jurés est de 1 (à multiplier par 3)

Pour la commune de Villers-Écalles, cette liste doit comporter 3 noms tirés au sort sur la liste électorale de la commune.

Il est rappelé que pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

Au 05/06/2026 : on compte 1359 électeurs ayant un rattachement actif

A l'issue du tirage au sort **Le Conseil Municipal** PREND ACTE de la nouvelle liste préparatoire des jurés d'assises appelés à siéger à la cour d'assises :

1/ BECASSE Ophélie

2/ BERTAUX Denise

3/ BUREL Lucie

SCOLAIRE/PERISCOLAIRE**DELIBERATION ADOPTION DU DOSSIER INSCRIPTION SERVICES PERISCOLAIRES****19h19 : Arrivée de Kevin GODIN**

Madame le Maire indique une réelle volonté de rendre notre village attractif pour favoriser l'installation de familles avec enfants pour ce faire il est proposé d'étendre la garderie sur les mercredis et de mettre en place une aide aux devoirs 1 fois par semaine de 17h00 à 18h00.

Ces structures répondront à un besoin de garde pour les familles qui sont dans la vie active et qui ont besoin d'une structure pour accueillir leur(s) enfant(s) en dehors des plages scolaires

Il est donc proposé de modifier en ce sens le règlement du périscolaire ainsi que la grille tarifaire pour la prochaine rentrée scolaire.

Aussi, dans un souci de simplification, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le dossier d'inscription aux services périscolaires présentée par Mme le Maire comportant les modalités d'inscription, les tarifs, ainsi que le règlement intérieur et auxquels est annexé les différents formulaires d'inscription.

Monsieur Christophe OLIVIER interroge Madame le Maire sur les autorisations nécessaires à l'ouverture d'un service supplémentaire le mercredi. Un agrément étant possiblement nécessaire. Et celui-ci demande que soit vérifié si actuellement la garderie respecte bien la législation en vigueur.

Il convient, par conséquent de s'assurer de la faisabilité d'évolution de l'offre de services périscolaires.

[Report de la décision en fin de séance]

19h35 : Départ d'Elise HULOT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mesdames et Messieurs : GRANLIN V., LAUNAY, COURANT N., CREMET, COURANT M., GODIN, GRANLIN M., RICHET, LESERVOISIER, GUICHARD, VANTCHOURA, OLIVIER, FLEURY, DAMBRY-DUVERNOIS.

Mesdames et Messieurs : Elise HULOT qui a donné pouvoir à Elodie RICHET, Mehdi KENDI qui a donné pouvoir à Maëlle GRANLIN, Françoise FILLATRE qui a donné pouvoir à Romain GUICHARD, Nicolas JOLLY qui a donné pouvoir à Annick VANTCHOURA, Christian TRAVERS qui a donné pouvoir à Christophe OLIVIER.

Délibération n° 2026 – 36

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT l'existence de conventions antérieures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Charge Madame le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en place de la nouvelle offre de services périscolaires.

Article 2 : Le cas échéant, charge Madame le Maire de signer tout document ou conventions nécessaires au bon fonctionnement des services périscolaires.

Article 3 : Sous réserve des articles 1 et 2, d'adopter, à compter du 01/09/2026 :

- Le règlement des services périscolaires
- La grille tarifaire
- Le dossier inscription aux services périscolaires

Tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits afférents

Par 19 votes pour.

[Annexes : Règlement des services périscolaires - Grille tarifaire - Dossier d'inscription aux services périscolaires]

DELIBERATION ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DES ACCUEILS DE LOISIRS

Madame le Maire indique que depuis le 01/01/2026 la communauté de communes, suite à une modification de ses statuts, ne prend plus en charge le différentiel de coût (extérieurs/habitants) pour les enfants de Villers-Écalles fréquentant le centre de loisirs de Barentin, Pavilly, Blacqueville, ...

Les communes de Barentin et Pavilly proposent aujourd'hui une convention pour que les parents continuent à bénéficier des tarifs « habitants », le différentiel de cout serait supporté par Villers-Écalles puis remboursé par la Communauté de Communes sous la forme d'une subvention égale à la moyenne des coûts des centres de loisirs des trois dernières années.

Monsieur OLIVIER demande que la communauté de communes prenne la compétence des centres de loisirs.

Madame GRANLIN lui répond que ce n'est pas la question à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur la signature des conventions jointes en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mesdames et Messieurs : GRANLIN V., LAUNAY, COURANT N., CREMET, COURANT M., GODIN, GRANLIN M., RICHET, LESERVOISIER, GUICHARD, VANTCHOURA, OLIVIER, FLEURY, DAMBRY-DUVERNOIS.

Mesdames et Messieurs : Elise HULOT qui a donné pouvoir à Elodie RICHET, Mehdi KENDI qui a donné pouvoir à Maëlle GRANLIN, Françoise FILLATRE qui a donné pouvoir à Romain GUICHARD, Nicolas JOLLY qui a donné pouvoir à Annick VANTCHOURA, Christian TRAVERS qui a donné pouvoir à Christophe OLIVIER.

Délibération n° 2026 - 37

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8,

VU les projets de convention joints au présent rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'adopter les conventions cadres pour la participation financière Accueil de loisirs avec les communes de Pavilly et de Barentin,

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et toutes pièces afférentes,

Article 3 : Le cas échéant, d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec les autres communes membres de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits afférents.

Par 19 votes pour.

[Annexe : Convention PAVILLY]

[Annexe : Convention BARENTIN]

[Annexe : Convention BLACQUEVILLE]

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION FRAIS DE GARDE DES ELUS

Madame le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil Municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du Conseil Municipal,

- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur la mise en place de ces frais et notamment sur le taux de remboursement à fixer dans la limite du SMIC et sur l'extension des remboursements à d'autres réunions que celles obligatoires.

Le Conseil Municipal, comme suit :

POUR : Mesdames et Messieurs : GRANLIN V., LAUNAY, COURANT N., CREMET, COURANT M., GODIN, GRANLIN M., RICHET, LESERVOISIER, GUICHARD, VANTCHOURA, , FLEURY.

Mesdames et Messieurs : Elise HULOT qui a donné pouvoir à Elodie RICHET, Mehdi KENDI qui a donné pouvoir à Maëlle GRANLIN, Françoise FILLATRE qui a donné pouvoir à Romain GUICHARD, Nicolas JOLLY qui a donné pouvoir à Annick VANTCHOURA.

CONTRE : /

ABSTENTIONS : Monsieur Christophe OLIVIER, Madame Virginie DAMBRY- DUVERNOIS

Monsieur Christian TRAVERS qui a donné pouvoir à Christophe OLIVIER.

Délibération n° 2026 – 38

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil Municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu la circulaire du 15 février 2021 relative à l'ouverture du dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3500 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité :

- De procéder au remboursement des élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- De procéder aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.
- De fixer le taux de remboursement à 12.31 euros de l'heure,
- De revaloriser ce taux au regard des évolutions du taux du smic
- D'inscrire au budget les crédits afférents,

Par 16 votes pour et 3 abstentions.

DELIBERATION MODIFICATION COMPOSITION COMMISSION

Madame le Maire indique que Madame Sophie FLEURY et Madame Annick VANTCHOURA ont demandées à rejoindre la commission qualité de vie.

Monsieur Nicolas Jolly a demandé à rejoindre la commission gestion du domaine public.

Madame le Maire demande si d'autres conseillers souhaitent changer ou participer à d'autres commissions.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé de modifier la délibération n°2026-13.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mesdames et Messieurs : GRANLIN V., LAUNAY, COURANT N., CREMET, COURANT M., GODIN, GRANLIN M., RICHET, LESERVOISIER, GUICHARD, VANTCHOURA, OLIVIER, FLEURY, DAMBRY-DUVERNOIS.

Mesdames et Messieurs : Elise HULOT qui a donné pouvoir à Elodie RICHET, Mehdi KENDI qui a donné pouvoir à Maëlle GRANLIN, Françoise FILLATRE qui a donné pouvoir à Romain GUICHARD, Nicolas JOLLY qui a donné pouvoir à Annick VANTCHOURA, Christian TRAVERS qui a donné pouvoir à Christophe OLIVIER.

Délibération n° 2026 - 39

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-13 en date du 1^{er} avril,

VU l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la désignation des conseillers municipaux doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux,

CONSIDERANT les demandes des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité la modification suivante :

Article 1 : L'article 7 de la délibération du Conseil Municipal n°2026-13 est modifié ainsi qu'il suit :

Après appel à candidature et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission de gestion du Domaine Public

1. Jean-Noël LAUNAY
2. Virginie DAMBRY
3. Marc COURANT
4. Christophe OLIVIER
5. Alison CREMET
6. Fabien LESERVOISIER
7. Romain GUICHARD
- 8. Nicolas JOLLY**

Commission Jeunesse Active

1. Mehdi KENDI
2. Maëlle GRANLIN
3. Fabien LESERVOISIER
4. Noémie COURANT
5. Virginie DAMBRY
6. Nicolas JOLLY

Commission des Prévention Séniors, Action Sociale et Solidarités

1. Marc COURANT
2. Annick VANTCHOURA
3. Kevin GODIN
4. Françoise FILLATRE
5. Sophie FLEURY
6. Christian TRAVERS
7. Elise HULOT

Commission Communication et réseaux sociaux

1. Elodie RICHET
2. Maëlle GRANLIN
3. Alison CREMET
4. Mehdi KENDI
5. Christian TRAVERS
6. Noémie COURANT

Commission Hygiène, Sécurité et Environnement

1. Nicolas JOLLY
2. Fabien LESERVOISIER
3. Elise HULOT
4. Marc COURANT
5. Romain GUICHARD
6. Françoise FILLATRE
7. Elodie RICHET
8. Sophie FLEURY

Commission Qualité de Vie

1. Alison CREMET
2. Virginie DAMBRY
3. Christian TRAVERS
4. Nicolas JOLLY
5. Marc COURANT
6. Noémie COURANT
- 7. Sophie FLEURY**
- 8. Annick VANTCHOURA**

Article 2 : toutes les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées sous réserve de l'article 1.

Par 19 votes pour.

RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DELEGATIONS DES ADJOINTS
Point du 1^{er} adjoint : Monsieur Jean-Noël LAUNAY

- Pose de nouvelles cavurnes au cimetière
- Réparation de l'épareuse et des pneus du tracteur
- Achat d'une remorque à benne basculante et d'une nouvelle épareuse
- Pose d'un compteur et d'une arrivée d'eau au cimetière
- Projet récupérateur d'eau Eglise

Informations voirie :

- Demande du Centre Eaux Risques Territoires pour la création d'un passage piéton entre la voie verte et le CERT avec un projet de « pattes de grenouille » (estimation du coût du projet : 4953.60 euros TTC).

Travaux Mare aux Bœufs :

Défense incendie installée.

Le passage de la citerne a nécessité l'élagage de certains arbres.

Surcoût d'environ 7000 euros pour l'installation d'une clôture et d'un enrobé.
(Sous-estimation sur le précédent mandat)

Demande d'un particulier pour obtenir une entrée en enrobé : réponse négative.

Monsieur OLIVIER salut ce refus et compte sur Mme le Maire pour qu'aucune exception ne soit faite sur ce genre de sujet.

Signalements : Installations de terrasses sur pilotis sur l'Austreberthe – non déclarées et non conformes au plan de prévention des risques d'inondations.

Point de la 2^{ème} adjointe : Madame Noémie COURANT

- Mise en place d'un travail en amont sur le Conseil Municipal avec transmission des documents aux conseillers municipaux
- Révision des fiches de poste des agents administratifs
- Travail sur un règlement encadrant le Temps de travail
- Travail sur les astreintes
- Travail sur les Frais de déplacement (projet envoyé aux membres du Conseil)

Point du 3^{ème} adjoint : Monsieur Nicolas JOLLY

(Présenté par Mme le Maire et F. LESERVOISIER)

- Changement des signaux d'évacuation non conformes de la mairie (5000 euros)
- Visite de constat des éléments de sécurité des bâtiments publics et écoles
- Achat de bouchons d'oreille pour les équipes techniques
- Lancement d'un appel d'offre pour la cantine scolaire à compter du 01/09/2026
- Essai de Gants au CTM
- Réunion avec les services techniques

Point de la 4^{ème} adjointe : Madame Alison CREMET

- État des lieux des chemins piétons et des bancs/table les bordant,
- Gestion des déchets sur la voie publique : état des lieux des poubelles
- Engagement d'une réflexion sur la réfection du moulin et de l'espace vert bordant l'Austreberthe – Un rendez-vous est prévu sur ce point avec les services de la communauté de communes Caux-Austreberthe notamment pour un projet de chantier d'insertion.

Point du 5^{ème} adjoint : Monsieur Marc COURANT

- Visite de nos aînés pour recueillir leurs souhaits et leurs coordonnées afin d'organiser des activités et sorties (50 foyers visités à ce jour)

RAPPORT DE MADAME LE MAIRE SUR L'UTILISATION DE SA DELEGATION

- Consultation sur la sécurisation et la mise aux normes du réseau de la mairie.
En attente d'un devis
- Achat de l'escalier le 21/05/2026 pour 130 000 euros.
Une visite pour les conseillers municipaux sera prochainement proposée.

Madame FLEURY demande s'il serait possible d'organiser une visite des bâtiments municipaux pour les conseillers municipaux d'opposition ?

Madame le Maire répond que ce sera étudié.

- Paiement des factures engagées avant mars 2026
- SDE76 : signature des conventions financières pour le programme d'éclairage public M7103 (route de Duclair – coté groupe scolaire) et M7104 (route de Duclair – coté Ferrero) conformément à la délibération n°2025-30 du 15 octobre 2025.
- Maison Médicale et Salle Polyvalente : réunion « 0 » avec les entreprises et l'architecte.
Début des travaux de la maison médicale et de la salle polyvalente le 17/08/2026.
Première phase de travaux : désamiantage des vestiaires.

Des matériaux et équipements seront à récupérer dans les vestiaires et remisés aux ateliers municipaux.

Dans ce cadre le skate parc sera également démonté et réemployé aux ateliers municipaux puisqu'il ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur.

Une réunion pour suivre ce chantier sera proposé en septembre : notamment pour aborder le sujet des équipements extérieurs et places de stationnement (interrogation sur la possibilité d'installation de borne de recharge) en lien avec l'implantation d'une cuve incendie enterrée de 120 m3.

Point sur les travaux de la toiture salle Raimbourg : en attente.

FINANCES

DELIBERATION SUBVENTION ASSOCIATION

Taekwondo

Madame le Maire indique que Monsieur Farid BEGAG instructeur de l'association de TAEKWONDO est sélectionné pour représenter la France au championnat du monde en Corée.

A ce titre il demande une subvention exceptionnelle pour se rendre du 19 au 20/09/2026.

Le coût est estimé à 2800 euros.

Il est rappelé que Monsieur BEGAG a déjà bénéficié d'une subvention en 2025 pour les championnats d'Europe qu'il a gagné. (Délibération n°2025-15 du 01/04/2025 – subvention de 1200 €)

Le Conseil Municipal est donc invité à décider d'attribuer ou non une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mesdames et Messieurs : GRANLIN V., LAUNAY, COURANT N., CREMET, COURANT M., GODIN, GRANLIN M., RICHET, LESERVOISIER, GUICHARD, VANTCHOURA, OLIVIER, FLEURY, DAMBRY-DUVERNOIS.

Mesdames et Messieurs : Elise HULOT qui a donné pouvoir à Elodie RICHET, Mehdi KENDI qui a donné pouvoir à Maëlle GRANLIN, Françoise FILLATRE qui a donné pouvoir à Romain GUICHARD, Nicolas JOLLY qui a donné pouvoir à Annick VANTCHOURA, Christian TRAVERS qui a donné pouvoir à Christophe OLIVIER.

Délibération n° 2026 - 40

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur BEGAG Farid,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1500 € euros au club de TAEKWONDO.

Par 19 votes pour.

La représentation de la Commune serait appréciée lors du championnat.

Kiné-Manjaro

Madame le Maire indique que l'Association Kiné-Manjaro sollicite une subvention pour un projet humanitaire à l'étranger.

Cette association, basée à Rouen, comporte une bénévole de Villers-Écalles.

Le conseil municipal est donc invité à décider d'attribuer ou non une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mesdames et Messieurs : GRANLIN V., LAUNAY, COURANT N., CREMET, COURANT M., GODIN, GRANLIN M., RICHET, LESERVOISIER, GUICHARD, VANTCHOURA, OLIVIER, FLEURY, DAMBRY-DUVERNOIS.

Mesdames et Messieurs : Elise HULOT qui a donné pouvoir à Elodie RICHET, Mehdi KENDI qui a donné pouvoir à Maëlle GRANLIN, Françoise FILLATRE qui a donné pouvoir à Romain GUICHARD, Nicolas JOLLY qui a donné pouvoir à Annick VANTCHOURA, Christian TRAVERS qui a donné pouvoir à Christophe OLIVIER.

Décide de ne pas verser de subvention à l'association Kiné-Manjaro.

Il sera toutefois rappelé que les Villers-Écallois, sous réserve de remplir les conditions, peuvent, à titre personnel percevoir une subvention pour les séjours humanitaires.

**DELIBERATION AIDE AUX PARTICULIERS POUR SYSTEME D'ALARME
OU DE TELE-VIDEO-SURVEILLANCE ANTI-INTRUSION**

Face à l'augmentation du nombre de cambriolage sur la commune, il est proposé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat ou à la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion pour les Villers-Écallois.

L'aide serait versée sous forme de subvention, plafonnée à 90€, sous réserve de répondre aux critères présentés dans le règlement d'attribution.

L'enveloppe budgétaire dédiée à cette subvention est de 27 000 euros.

Le dispositif fera l'objet d'une réévaluation au bout d'un an.

Le Conseil Municipal, comme suit :

POUR : Mesdames et Messieurs : GRANLIN V., LAUNAY, COURANT N., CREMET, GODIN, GRANLIN M., RICHET, LESERVOISIER, GUICHARD, VANTCHOURA.

Mesdames et Messieurs : Elise HULOT qui a donné pouvoir à Elodie RICHET, Mehdi KENDI qui a donné pouvoir à Maëlle GRANLIN, Françoise FILLATRE qui a donné pouvoir à Romain GUICHARD, Nicolas JOLLY qui a donné pouvoir à Annick VANTCHOURA.

CONTRE : /

ABSTENTIONS : Mesdames et Messieurs : COURANT M., OLIVIER, FLEURY, DAMBRY-DUVERNOIS
Monsieur Christian TRAVERS qui a donné pouvoir à Christophe OLIVIER.

Délibération n° 2026 - 41

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONDISERANT la recrudescence de cambriolages et d'infractions sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité :

- D'instaurer une subvention d'aide à l'achat ou à la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion pour les Villers-Écallois d'un montant plafonné à 90 €.
- D'adopter le règlement d'attribution de subvention pour l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion tel qu'annexé à la présente délibération
- D'allouer au dispositif une enveloppe maximale de 27 000 €
- D'instituer le dispositif à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de 12 mois dans la limite du budget voté à cette effet.
- D'inscrire au budget les crédits afférents

Par 14 votes pour et 5 abstentions

[Annexe REGLEMENT ATTRIBUTION SUBVENTION POUR L'ACQUISITION OU LA LOCATION D'UN SYSTEME D'ALARME OU DE TELE-VIDEO SURVEILLANCE ANTI INTRUSION]

Madame DAMBRY demande s'il est possible d'ajouter, également, une aide à la destruction de nids d'insectes volants : guêpes, frelons...

Le conseil municipal est favorable à cette demande à l'unanimité et décide de proposer une aide de 50 euros par an et par foyer.

Délibération n° 2026 - 42

VU la délibération du Conseil Municipal de Villers-Écalles n°2025-32 en date du 15 octobre 2025,

VU la délibération du Conseil Municipal de Villers-Écalles n°2026-41 en date du 05 juin 2026,
CONSIDERANT que, dans une démarche de simplification, il convient de mettre à jour la liste des aides / subventions aux particuliers Villers-Écallois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité :

De modifier et de compléter la délibération du n°2025-32 du 15 octobre 2025 ainsi qu'il suit :

AIDES AUX PARTICULIERS VILLERS-ÉCALLES Aides versées pour les habitants de la commune de Villers-Écalles sous conditions		
OBJET	CONDITIONS	MONTANT DE L'AIDE
Plantation haies brise-vent	Facture acquittée	2.00 € / ml 4.00 € / ml sur talus
Création ou réhabilitation de mares	Facture acquittée	20 % des travaux à la charge du propriétaire
Cavités souterraines - études	Après octroi de la subvention départementale	10 % du montant subventionné par le Département
Vélos électriques	Facture d'achat	10 % du prix d'achat 100 € maximum
Aide au permis B	Apprenti conducteur âgé de 15 à 25 ans sur présentation d'un justificatif d'inscription dans une auto-école pour un premier permis B	200 €
Carte-cadeaux	Entrée en 6ème	80 €
Aide pour classes transplantées Séjours d'étude, linguistique Aide humanitaire Formations diverses	Elèves du primaire et secondaire, jeunes en formation initiale jusqu'à 25 ans • Aide aux frais engagés pour les classes transplantées avec nuitées une fois dans l'année Classe transplantée organisées par l'école de VILLERS-ÉCALLES / la coopérative scolaire : L'aide pourra être versée sur justificatif directement sur le compte de la coopérative en un ou plusieurs acomptes en lieu et place des parents. (Le nombre de nuitées sera décompté du quota annuel) Classes transplantées avec nuitées une fois dans l'année organisées par d'autres établissements : Aide versée sur justificatif aux intéressés • Formation initiale, séjours d'études, linguistiques, aide humanitaire, formations diverses (dont BAFA)	30€/ nuitée Limité à 15 nuitées 80 % maxi du coût du séjour
Aide à la pratique d'activités sportives et/ou culturelles	Aide attribuée pour les jeunes jusqu'à 18 ans Sur présentation d'une facture acquittée avant le 31 décembre de l'année de la demande. Les activités peuvent être pratiquées hors commune.	50 €
Acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo surveillance anti intrusion	*Voir règlement d'attribution*	Plafond 90 €
Aide à la destruction de nids d'insectes volants nuisibles (guêpes/frelons...)	Facture acquittée	50 € par an et par foyer

Par 14 votes pour et 5 abstentions pour l'Acquisition ou la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo surveillance anti intrusion.

Par 19 votes favorables pour l'Aide à la destruction de nids d'insectes volants nuisibles (guêpes/frelons...).

PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION TAUX DE VACATIONS

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Service lors des cérémonies ponctuelles (vœux du Maire)
- Service lors du repas annuel organisé par le CCAS
- Distribution du bulletin municipal
- Aides ponctuelles des services techniques ou administratifs
- Garderie
- Aide aux devoirs

Chacune de ces missions constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité. Le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative et les intéressés devront être rémunéré à l'acte.

Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mesdames et Messieurs : GRANLIN V., LAUNAY, COURANT N., CREMET, COURANT M., GODIN, GRANLIN M., RICHET, LESERVOISIER, GUICHARD, VANTCHOURA, OLIVIER, FLEURY, DAMBRY-DUVERNOIS.

Mesdames et Messieurs : Elise HULOT qui a donné pouvoir à Elodie RICHET, Mehdi KENDI qui a donné pouvoir à Maëlle GRANLIN, Françoise FILLATRE qui a donné pouvoir à Romain GUICHARD, Nicolas JOLLY qui a donné pouvoir à Annick VANTCHOURA, Christian TRAVERS qui a donné pouvoir à Christophe OLIVIER.

Délibération n° 2026 - 43

VU Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2024,

CONSIDERANT que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

CONSIDERANT que trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires pour les missions spécifiques suivantes :

- Service lors des cérémonies ponctuelles organisées par la Commune (vœux du Maire, ...)
- Service lors du repas annuel organisé par le Centre Communale d'Action Sociale
- Distribution du bulletin municipal ou de documents d'information communale
- Aides ponctuelles des services techniques ou administratifs
- Garderie, accueil périscolaire
- Aide aux devoirs

Article 2 : De fixer les taux de vacation sur les bases de rémunération suivantes :

- 13 € nets de l'heure pour les vacations réalisées du lundi au vendredi.
- 15 € nets de l'heure pour les vacations réalisées le soir et ou les weekends et jours fériés.
- Forfaitairement si la mission nécessite des compétences techniques ou administratives spécifiques.

Si la mission nécessite des compétences techniques ou administratives spécifiques le taux de rémunération fera l'objet d'une délibération complémentaire.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires pour la totalité des vacations (Commune et CCAS) au budget de la Commune.

Article 4 : Cette délibération annule remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 à compter du 1er juillet 2026.

Par 19 votes pour.

DEBAT SUR PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Madame le Maire indique qu'un débat sur la protection sociale complémentaire des agents municipaux doit se tenir dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Qu'est-ce que la protection sociale complémentaire ?

La protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent en matière de :

Santé avec une couverture à 100% pour l'agent et la prise en charge des frais d'hospitalisation, achat de médicaments, consultations médicales, frais de prothèses ou d'appareillage, ...

Prévoyance avec une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès.

Quelles sont les obligations des employeurs ?

1er janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7€ par mois par agent

1er janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé à hauteur minimum de 15€ par mois par agent

Ce qui est fait actuellement à Villers-Écalles :

- Un contrat groupe prévoyance avec le CDG 76 et une participation de 7 euros (bruts) : 6 agents ont adhéré au 01/05/2026 soit 35% des agents (+1 agent ancien contrat sans participation et 1 agent retraité)
- Un contrat groupe mutuelle avec le CDG 76 et une participation de 15 euros (bruts) : 8 agents ont adhéré au 01/05/2026 soit 47% des agents

Le Conseil Municipal est donc invité à débattre.

Madame le Maire indique qu'une réforme pour rendre ces prévoyances et mutuelles obligatoires est attendus pour le 01/01/2029 avec une participation obligatoire de la ville à hauteur de 50% de la cotisation.

Au regard de cette obligation il est proposé d'augmenter dès maintenant à 30 euros la part mutuelle et 15 euros la part prévoyance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mesdames et Messieurs : GRANLIN V., LAUNAY, COURANT N., CREMET, COURANT M., GODIN, GRANLIN M., RICHET, LESERVOISIER, GUICHARD, VANTCHOURA, OLIVIER, FLEURY, DAMBRY-DUVERNOIS.

Mesdames et Messieurs : Elise HULOT qui a donné pouvoir à Elodie RICHET, Mehdi KENDI qui a donné pouvoir à Maëlle GRANLIN, Françoise FILLATRE qui a donné pouvoir à Romain GUICHARD, Nicolas JOLLY qui a donné pouvoir à Annick VANTCHOURA, Christian TRAVERS qui a donné pouvoir à Christophe OLIVIER.

Délibération n° 2026 -44

VU le CGFPT,

VU Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/10/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Pour le risque « Prévoyance »

De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : Pour le risque « Santé »

De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € par agent par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

Par 19 votes pour.

DELIBERATION ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CDG 76

En cas de contentieux, les collectivités peuvent recourir au médiateur du CDG 76 afin de trouver une solution amiable et éviter ainsi une procédure au Tribunal Administratif qui peut parfois s'avérer longue et fastidieuse.

Afin de bénéficier de l'action du médiateur du Centre de gestion, les collectivités et établissements publics doivent avoir adhéré à la mission, par convention. Cette adhésion est libre : aucune facturation n'est établie tant que le médiateur du CDG 76 n'a pas été saisi.

Prix unitaire 2026 en cas de saisine :

Jusqu'à 3h : 247 € au-delà de 3h tarif horaire 82.40 €

C'est une obligation depuis la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire de permettre un recours par la voie de la médiation.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans renouvelable à partir du 01/06/2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mesdames et Messieurs : GRANLIN V., LAUNAY, COURANT N., CREMET, COURANT M., GODIN, GRANLIN M., RICHET, LESERVOISIER, GUICHARD, VANTCHOURA, OLIVIER, FLEURY, DAMBRY-DUVERNOIS.

Mesdames et Messieurs : Elise HULOT qui a donné pouvoir à Elodie RICHET, Mehdi KENDI qui a donné pouvoir à Maëlle GRANLIN, Françoise FILLATRE qui a donné pouvoir à Romain GUICHARD, Nicolas JOLLY qui a donné pouvoir à Annick VANTCHOURA, Christian TRAVERS qui a donné pouvoir à Christophe OLIVIER.

Délibération n° 2026 -45

VU la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 13 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la mission choisie à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention « Médiation préalable obligatoire » du CDG 76.

Par 19 votes pour.

ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

DELIBERATION POSE DE MOBILIERS URBAINS

La commission qualité de vie s'est réunie pour envisager la pose de matériel urbain : abris bus, banc, poubelles.

Le rapport de la commission ci-joint reprend les projets proposés ci-dessous.

Il est notamment envisagé la création d'un abris bus en bas et le changement de l'abris bus du haut qui, étant ouvert sur les côtés, ne permet pas une protection contre les intempéries.

Le devis est de 13 327 €

Madame le Maire indique que la région a transmis, le 02/04/2026 le résultat d'une enquête auprès des établissements scolaires, plusieurs retours ont été recueillis concernant l'organisation des transports scolaires et les conditions d'accès aux établissements et notamment l'absence d'abri bus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme suit :

Mesdames et Messieurs : GRANLIN V., LAUNAY, COURANT N., CREMET, COURANT M., GODIN, GRANLIN M., RICHET, LESERVOISIER, GUICHARD, VANTCHOURA, OLIVIER, FLEURY, DAMBRY-DUVERNOIS.

Mesdames et Messieurs : Elise HULOT qui a donné pouvoir à Elodie RICHET, Mehdi KENDI qui a donné pouvoir à Maëlle GRANLIN, Françoise FILLATRE qui a donné pouvoir à Romain GUICHARD, Nicolas JOLLY qui a donné pouvoir à Annick VANTCHOURA, Christian TRAVERS qui a donné pouvoir à Christophe OLIVIER.

Délibération n° 2026 -46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le projet présenté en commission qualité de vie relatif à l'installation de mobiliers urbains,

Considérant l'intérêt pour la commune d'améliorer le service rendu aux usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

- De poser un abribus à l'arrêt salle Raimbourg pour les collégiens et lycéens.
- De remplacer l'abribus situé sur le plateau de Villers-Écalles devant la mairie.
- De poser :
 - Un banc sous l'abribus du cimetière,
 - Des bancs après enquête auprès de usagers,
 - Des poubelles après enquête auprès de usagers,
 - Des poubelles avec sac à déjections canines après enquête auprès de usagers

Article 2 : De charger le Maire de déposer des demandes de subventions le cas échéant

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

Par 19 votes pour.

INFORMATIONS/DIVERS

- Arrêté de la communauté de communes relatif à la fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Révision des éléments de confort pour le calcul de la taxe foncière – Refus du Maire
- Délibération sur le Service Public Assainissement Non collectif de la communauté de communes Caux-Austreberthe et rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service
- MOCA Velo service location de vélo : obligation de prise en charge de 75% du prix de l'abonnement pour les agents publics
- Convention Communauté de Communes Caux-Austreberthe « cheque Energie » : CCAS

Madame le Maire présente le dispositif : La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de mise en œuvre du dispositif intercommunal d'aide sociale au paiement des factures d'eau potable et des factures d'assainissement collectif. Ce dispositif vise à accompagner les abonnés rencontrant des difficultés financières, par l'attribution d'aides prenant la forme d'un abattement sur facture.

- Nouveau calendrier de collectes
- Evolution Panneau Pocket
- Consultation pour étude d'un futur lotissement (proposition de noms : Mésange, Pinson, Rossignol ou autres) : Le conseil décide de retenir « **mésanges** »
- Distribution des courriers pour la sortie Cabaret seniors (CCAS) le vendredi 06 novembre 2026 (Sur inscription - places limitées)
- Devis serrure pour les bâtiments : 8828 euros TTC

Madame le Maire demande s'il y a des questions ?

Monsieur OLIVIER pose des questions sur des interventions du services espaces verts.

Madame le Maire dit qu'elle va se renseigner et **clôture la séance à 21h50.**

Procès-verbal arrêté le :

La Maire,

Le secrétaire de séance,